

Initier et ajuster le lévothyroxine (Synthroid®) en grossesse

SI-OC-INF-0040.

Référence à un protocole :	OUI ☒ NON ☐ <u>SI-PROTOCOLE- 0009 :Prise en charge du suivi de grossesse</u>
Référence à une activité réservée :	OUI ☒ NON ☐ Si oui, préciser l'activité réservée à laquelle l'ordonnance collective se réfère : Inscrire l'activité
Champ d'application de l'OC :	Interne ☐ Externe ☐ Interne et externe ☒

SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Patientes dans un suivi de grossesse présentant une hypothyroïdie de novo ou pré-gestationnelle.

PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S)

Infirmier.ères assurant le suivi de grossesse qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

INDICATION(S)

Patiente suivie à la clinique d'obstétrique du CHUM présentant une dysthyroïdie.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Prise en charge rapide de la dysthyroïdie en grossesse
- Optimiser la prise en charge de la personne en limitant les symptômes et complication obstétricales.

CONDITION(S) D'INITIATION

Hypothyroïdie de novo ou pré-gestationnelle

- TSH >2.5 au premier trimestre, ou
- Prise de lévothyroxine (Synthroid®) pour hypothyroïdie pré-grossesse.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune

PRÉCAUTIONS

Aucune

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR AUTORISÉ RÉPONDANT

Médecin responsable du suivi de grossesse

PROCÉDURE

L'infirmière coordonne l'épisode de soins selon le protocole infirmier s'y rattachant.

- Transmet à sa pharmacie les ordonnances selon protocole SI-PROTOCOLE- 0009 : Prise en charge du suivi de grossesse selon le cas de figure
- Complète les documents nécessaires
- Interprète et intervient selon les résultats
- Documente ses interventions et sa démarche clinique dans les notes de l'infirmière et dans le formulaire d'administration de médicaments (FADM) :
 - Date et heure de l'exécution de l'ordonnance collective
 - Les symptômes observés chez la personne
 - Le résultat des différentes interventions visant à corriger les symptômes

A. HYPOTHYROIDIE DE NOVO, DIAGNOSTIQUÉE PENDANT LA GROSSESSE

TSH SUPÉRIEURE À 2.5 mUI/L AU 1^{ER} TRIMESTRE (T1)

1. Remettre à la patiente une ordonnance de lévothyroxine (Synthroid®) en fonction de la valeur de TSH.

Dose de lévothyroxine (Synthroid®) recommandée (guide thérapeutique)	
TSH 2.6- 6.0 mUI/L	Lévothyroxine (Synthroid®) 50 mcg PO DIE
TSH 6.1 - 9.9 mUI/L	Lévothyroxine (Synthroid®) 75 mcg PO DIE
TSH ≥ 10 mUI/L	Lévothyroxine (Synthroid®) 2 mcg/kg (ex: pte de 75 kg = dose de synthroid 150 mcg PO DIE)

2. Rassurer la patiente et l'aviser de prendre la médication à jeun et sans autre médicament. Minimum 4 heures avec la prise de multivitamines.
3. Donner une requête pour dosage de la TSH à faire 4-5 semaines après le début du traitement.
4. Envoyer une demande de consultation en médecine interne obstétricale et gynécologique (MOG) ou endocrinologie (ENDO) pour dans 5-6 semaines.

B. HYPOTHYROIDIE PRÉ-GROSSESSE (PATIENTE DÉJÀ SOUS LÉVOTHYROXINE (SYNTHROID®))

Si la dose de lévothyroxine (Synthroid®) n'a pas été augmentée depuis le début de la grossesse:

1. Doubler la dose actuelle, deux jours dans la semaine, soit le samedi et le dimanche, **dès la première visite** de grossesse pour toute la durée de sa grossesse. Ainsi, elle garde le même dosage, elle prendra deux comprimés de sa dose usuelle de lévothyroxine les jours de fin de semaine et poursuivra la prise régulière d'un comprimé de lévothyroxine les jours de semaine.
2. L'aviser de prendre la médication à jeun et sans autre médicament notamment les vitamines de grossesse et le fer (il doit y avoir minimum 4hrs entre le synthroid et les multivitamines contenant du calcium ou du fer).
3. Donner une requête pour dosage de la TSH à faire 4-6 semaines après la modification du traitement.
4. Envoyer une demande de consultation MOG ou ENDO pour dans 6 semaines.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC LE PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE

Aucune.

RÉFÉRENCES

Concepteurs de la version actuelle :

Amélie Guay	Infirmière clinicienne en pratique avancée - périnatalité
Dre Ariane Godbout	Endocrinologue

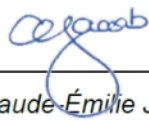
Collaborateurs :

Marie-Hélène Mailhot	Pharmacienne

Date d'entrée en vigueur (1 ^{ère} version)	2014-04-10
---	------------

Date de la dernière révision	2026-07-21
------------------------------	------------

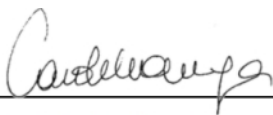
APPROUVÉ PAR



Dre Claude-Émilie Jacob
Chef du service d'obstétrique

2026-06-22

Date



Dre Carole Kamga-Ngande
Chef du département d'obstétrique-gynécologie

2026-07-20

Date



Ariane Delisle
Conseillère en organisation du travail
en soins infirmiers et présidente du comité
des activités interprofessionnelles (par intérim)

2026-07-21

Date

Ma Cj

2026-06-23

Marie-Claude Langevin

Date

Chef du département de pharmacie

Dre Arline Bérubé

2026-06-17

Dre Arline Bérubé

Date

Présidente du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens



© CHUM tous droits réservés